

OSE AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 316.000 euros
Siège social : 1 A Allée des Balletières, 45650 Saint-Jean-Le-Blanc
087 180 089 R.C.S Orléans

(la « **Société** »)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le onze décembre
A 16 heures

Les Associés de la Société se sont réunis au siège social, sur convocation régulière faite par le Président.

Monsieur Jorge Da Cunha, président de la Société, préside cette assemblée.

L'Assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Ceci étant exposé, le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le projet de texte des résolutions soumis aux associés,
- Les statuts de la Société et le projet des statuts modifiés de la Société.

Le Président déclare que ce document a été tenu à la disposition des Associés au lieu du siège social qu'ainsi les Associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information, ce qui est unanimement admis et reconnu par les Associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée générale.

ORDRE DU JOUR

- Suppression du paragraphe 7 de l'article 10 des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Au terme des échanges, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes.

*
* *

PREMIERE RESOLUTION

Suppression du paragraphe 7 de l'article 10 des statuts

L'Assemblée,

décide de supprimer le paragraphe 7 de l'article 10 des statuts rédigé comme suit :

« *Ainsi, en l'état de la répartition du capital, les droits de vote pluraux sont alloués comme suit :*

- *Mme Nathalie bonnet, propriétaire d'une action dispose d'un droit de vote correspondant à 63.196 voix,*
- *M. Jorge Da Cunha, propriétaire d'une action dispose d'un droit de vote correspondant à 63.196 voix.*

Leurs droits de vote correspondant ainsi à 80% des droits de vote de la Société. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités, notamment en matière de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et qui seraient nécessaires compte tenu des résolutions adoptées ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

CLOTURE

Plus rien n'étant à décider, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'unanimité des associés de la Société.

 *Jorge Da Cunha*

OSGROUPE

*Représentée par
OSAVENIR, elle-même
représentée
par M. Jorge Da CUNHA*

 *Jorge Da Cunha*

M. Jorge Da CUNHA